

## ARRETE DU MAIRE N°112/2023 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison de la redotation de sacs Multiflux qui aura lieu le mardi 12 décembre 2023 à partir de 14 heures à proximité de l'église, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de l'église.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le parking de l'église, le mardi 12 décembre 2023 à partir de 10 heures jusqu'à 20 heures.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur (Mise en place de panneaux d'interdiction de stationner).

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent Arrêté seront réprimées conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 4 décembre 2023  
Le Maire,

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

